



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Brailly :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Étaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpès :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, MP. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, MC. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), ML. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, JP. MICHAUD, MP. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, JM. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002759

Rapport n°2.6 - Liaison cyclable Prés de Vaux - Chalezeule - Lancement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique

Liaison cyclable Prés de Vaux - Chalezeule - Lancement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « AP/CP Réalisation d'itinéraires cyclables »	Montant de l'AP : 2 053 400 € Montant du CP 2015 : 520 000 € Montant de l'opération : 750 000 €

Résumé :

Il est proposé d'approuver le projet de liaison cyclable reliant les Prés de Vaux à la commune de Chalezeule en rive droite du Doubs et d'engager l'ensemble des études, marchés publics et procédures administratives utiles (loi sur l'eau, étude d'impact, déclaration d'utilité publique...) rattachés à ce projet. Suite aux négociations foncières amiables lancées depuis 2012 et inabouties à ce jour, il conviendra notamment de solliciter le lancement de la procédure d'expropriation indispensable à la réalisation de cette liaison mode doux. Cette procédure requiert d'obtenir de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule et la déclaration de cessibilité des emprises foncières nécessaires.

I. Contexte

Le schéma directeur des itinéraires cyclables approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 vise à constituer un véritable réseau maillé structurant couvrant l'agglomération, afin de favoriser la pratique quotidienne et de loisirs des déplacements en mode doux.

Ce schéma hiérarchise par secteur les axes prioritaires et les axes structurants à réaliser et identifie notamment des liaisons de type véloroute conjuguant les fonctions utilitaires et de loisirs pour les contextes urbains et péri-urbains à aménager.

Il définit une typologie des aménagements à réaliser (pistes cyclables, bandes cyclables, voies apaisées zones 30, zones 20, voies vertes...).

Conformément à ce schéma, un certain nombre d'infrastructures cyclables ont déjà été réalisées et sont ouvertes aux modes doux, dans le secteur Est de l'agglomération :

- la liaison prioritaire « Besançon - Thise - Roche-Lez-Beaupré »,
- la liaison « Besançon - Thise - Braillans »,
- une partie de la liaison « Roche – Novillars ».

Dans ce secteur, le Grand Besançon a par ailleurs aménagé et mis en service en 2010 la passerelle de la Malate permettant de relier la véloroute à la rive droite du Doubs via le Chemin de Charmarin.

Par ailleurs, le plan de déplacement urbain (PDU) approuvé le 12 février 2015 constate que la pratique cyclable a bien évolué dans l'hyper centre mais reste faible dans le Grand Besançon en raison d'un manque de continuité dans les itinéraires actuels et une demande de sécurisation de la part des usagers. Pour ces raisons, il encourage le développement d'infrastructures manquantes et préconise qu'au sein des communes, la pratique cyclable se développe en direction des générateurs de déplacements (commerces, lieux d'enseignement, lieux de loisirs et de culture, station de transport collectif).

Ainsi, conformément au PDU, au schéma cyclable et dans le cadre des aménagements déjà réalisés ou en projet, le Grand Besançon souhaite désormais créer une liaison modes doux permettant de relier les Prés de Vaux au niveau de la passerelle de la Malate à la commune de Chalezeule en longeant la rive droite du Doubs étant précisé que la commune de Chalezeule ne dispose pas à ce jour d'équipements dédiés exclusivement aux modes doux.

Il est enfin envisagé pour finaliser ce maillage (itinéraire à l'étude), la création de liaisons cyclables qui permettraient de relier ultérieurement Chalezeule à Thise et au pont de Chalèze.

II. La liaison mode doux « passerelle de la Malate - commune de Chalezeule »

A/ Le tracé

Le projet porte sur un linéaire d'environ 5 kms (cf. plan en annexe).

B/ Les travaux à réaliser

Les travaux à réaliser consistent :

- de la passerelle de la Malate au Chemin de Charmarin, en des travaux de jalonnement, sur une longueur de 2,2 kms,
- sur une distance d'environ 1,8 kms en la réalisation ex-nihilo d'une infrastructure cyclable de type voie verte d'une largeur de 3 m, constituée de part et d'autre par un accotement de 1,5 m de large et en la mise en place de clôtures.
Pour précision, une voie verte est une voie en site propre réservée aux usagers non motorisés (cycles, piétons, rollers, joggers, personnes à mobilité réduite...),
- du terrain de football de Chalezeule à la piscine de Chalezeule : en des travaux de jalonnement et de revêtement (sur la moitié de la longueur) sur une longueur de 1 km. Cette liaison emprunte pour partie des chemins en gravillons qu'il sera nécessaire de revêtir pour la rendre accessible à tous les modes doux.

C/ Coût des travaux

Le montant de l'opération est estimé à 625 000 € HT (750 000 € TTC) se répartissant comme suit :

- travaux de création ex nihilo d'une voie cyclable de 1,8 km : 545 000 € HT
- travaux de jalonnement, de marquage et d'enrobé ponctuel sur 3.2 km : 60 000 € HT
- montant estimé des acquisitions foncières : 10 000 € HT
- montant estimé des études : 10 000 € HT (étude de sols, études environnementales, procédure DUP)

Le ratio de travaux de la partie de liaison cyclable à créer en-site vierge (soit 1,8 km), qui représente l'essentiel de la dépense (545 000 € HT) est de : 303 € HT le mètre linéaire. Ce ratio comprend les terrassements sur 5 mètres de large, la réalisation d'une structure adaptée à la zone inondable et capable de supporter la circulation ponctuelle d'engins agricoles, la réalisation de la couche de roulement, la mise en œuvre de 2400 m de clôture interdisant l'accès au bétail, les rétablissements des accès aux parcelles agricoles (passages canadiens, chicanes).

A titre de comparaison, le ratio de travaux de la piste du sablier en cours de réalisation s'établit à 390 € HT le mètre linéaire.

D/ Calendrier

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération est de 30 mois comprenant les trois phases principales suivantes (la phase DUP se déroule partiellement en temps masqué) :

- phase études : 10 mois,
- phase travaux : 7 mois,
- phase DUP : 24 mois.

E/ Acquisitions foncières

La réalisation de cet aménagement et notamment la création de la voie verte impactent des propriétés privées et des propriétés privées communales qu'il convient d'acquérir.

Il s'agit des parcelles situées sur les communes de Chalezeule et de Besançon, cadastrées :

Section	n°	Lieudit	Surface m ²	Emprise approximative à acquérir en m ²
C	360	Prés Prevot	36013	510
C	361	Prés Prevot	566	54
C	288	Prés Prevot	10590	1 200
C	111	A Prés Prevot	31 670	3 720
C	110	Sous Nolot	4120	540
C	109	Sous Nolot	2995	540
C	108	Sous Nolot	2870	540
C	107	Au revers de la queue d'ar	10650	1 320
AM	40	La longue Pièce	26550	1 380
AM	119	Aux Déserts	12763	1 230
AM	120	Aux Déserts	374	390
AD	10	Au Savurot	6 268	320
AD	9	Au Savurot	1 037	260
AD	57	Au Savurot	3 621	480
AD	65	A Pré Rond	1 793	580
Total à acquérir				13 064

Les acquisitions amiables engagées depuis 2012, ont été et demeurent privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord amiable de l'ensemble des propriétaires concernés, il est proposé de recourir à la procédure d'expropriation et de constituer le dossier utile à l'obtention de la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions indispensables à la réalisation de l'opération, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens définis ci-dessus. Il convient par ailleurs de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalezeule, conformément aux articles L.123-14-1 du code de l'urbanisme et L.122-5 du code de l'expropriation. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU.

Il conviendra par conséquent de demander à Monsieur le Préfet du Doubs, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions indispensables à la réalisation de l'opération, la déclaration de cessibilité des biens et la mise en compatibilité du PLU et le lancement des enquêtes publique et parcellaire utiles.

La nature des travaux et leur localisation en zone inondable est susceptible de conditionner l'opération à une autorisation ou à une déclaration au titre de la loi sur l'eau, il conviendra si nécessaire d'obtenir la décision réglementaire requise. Le cas échéant cette demande sera déposée par Mr le Président dans le cadre de sa délégation du Conseil de Communauté (Cf. délibération du 29 avril 2014).

F/ Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique sera composé conformément aux articles L.123-12 du code de l'environnement, R.112-4 et suivants du code de l'expropriation et L.123-14-2 du code de l'urbanisme. Il comprend notamment une notice explicative, un plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, le cas échéant une étude d'impact selon la décision d'examen au cas par cas de la DREAL, la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule.

Il précisera la mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet. Seront également joints les avis émis sur le projet.

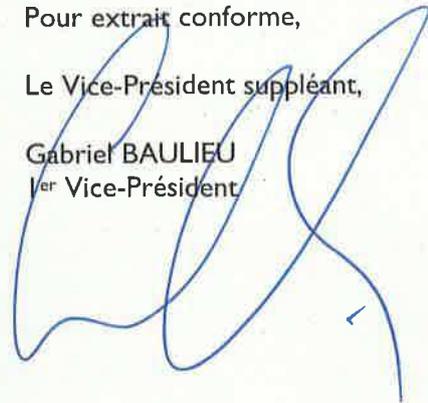
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le tracé et les caractéristiques du projet d'aménagement de la piste cyclable permettant de relier les Prés de Vaux à Besançon à la commune de Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'expropriation utile à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette piste cyclable et à lancer toutes procédures utiles visant à obtenir :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la piste susvisée ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule,
 - la déclaration de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet, afin qu'il diligente les enquêtes publique et parcellaire utiles,
- autorise le cas échéant le Grand Besançon à recourir à un géomètre-expert pour procéder au découpage et à la délimitation cadastrale des emprises à acquérir.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015

